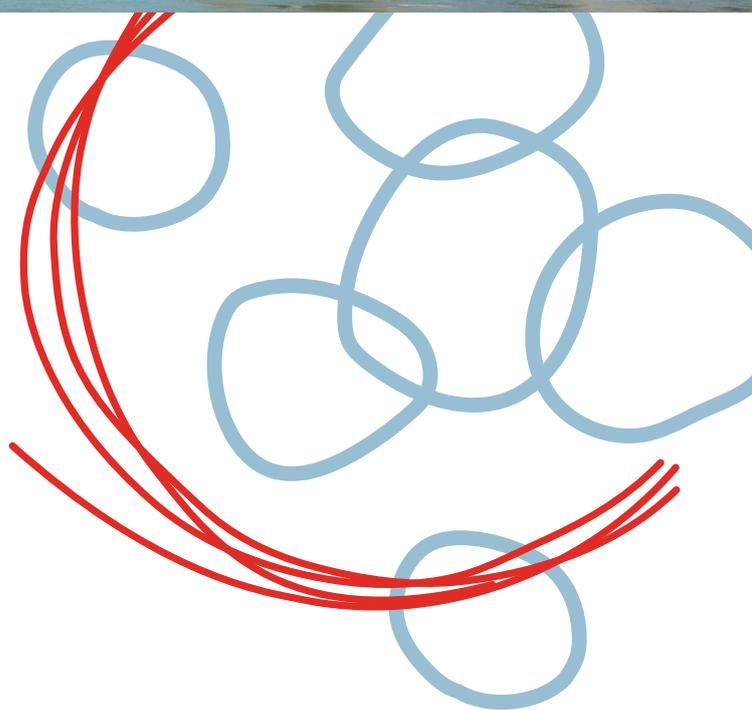




Perspective
Session d'été 2024



Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président

031 370 21 11
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication

031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique

031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité et
de la conciliation

031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation

031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale

031 370 21 11
077 405 34 21
siegenthaler@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure

031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch

Conseil national

27.5.	23.415 ¹	Iv. pa. Hurni. Pour une meilleure reconnaissance des maladies liées au stress comme maladies professionnelles	Oui	5
	23.442 ¹	Iv. pa. Hess Erich. Exonération fiscale des rentes AVS	Non	5
28.5.	22.035	OCF. Taxe au tonnage applicable aux navires de mer. Loi fédérale.	Non	6
	24.3106 ²	Mo. Wettstein. Une taxe sur les transactions financières pour financer les assurances sociales	Oui	6
29.5.	23.084	OCF. Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Révision partielle	Oui	6
30.5.	23.3699	Mo. Maret Marianne. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail	Oui	7
	24.3010	Po. CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail	Non	7
	22.4013 ³	Mo. Wyss . Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal	Oui	8
4.6.	24.016	OCF. Loi fédérale sur des mesures d'allégement budgétaire à partir de 2025	Non	8
12.6.	21.3734	Mo. Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant	Oui	9
13.6.	20.406	Iv. pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage	Non	9
	23.4102 ⁴	Mo. Nicolet. Formation professionnelle. Renforcer l'orientation professionnelle	Oui	10

¹ Interventions parlementaires 1^{ère} phase (suite : le 28, 29, 30 mai, 3, 4, 5, 6, 10, 13 juin)

² Interventions parlementaires DFF (suite : le 4 juin)

³ Interventions parlementaires DFI (suite : le 12 juin)

⁴ Interventions parlementaires DEFR

Conseil des Etats

27.5.	23.082	OCF. Programme de Législature 2023-2027	v. détails	11
29.5	23.311	Iv. ct. FR. Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère	Non	11
	23.304	Iv. ct. SG. Permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen aux hautes écoles pédagogiques. Une réponse à la pénurie d'enseignants et d'enseignantes	Non	11
4.6.	23.478	Iv. pa. CSEC-E. Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026	Oui	12
	23.063	OCF. Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification.	Oui	12
	24.3465	Po. CSSS-E. Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie	Oui	12
6.6.	24.3376	Po. Graf Maya. Financement de l'AVS par un impôt fédéral sur les successions. Procéder à un état des lieux des scénarios possibles	Oui	13
10.6.	24.3374	Mo. Müller Damian. Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse	Oui	13

Conseil national

Lundi, 27 mai | Initiatives parlementaires 1^{ère} phase

23.415 Iv. pa. Hurni. Pour une meilleure reconnaissance des maladies liées au stress comme maladies professionnelles

Le monde du travail est en pleine mutation. Il devient toujours plus rapide, plus dense, plus flexible et plus décloisonné. En conséquence, les risques pour la santé au travail évoluent également. Ainsi, environ 37 % des travailleurs indiquent qu'ils sont souvent ou très souvent trop épuisés après le travail pour pouvoir s'occuper de leurs affaires personnelles ou familiales (Baromètre Conditions de travail 2023). Les nouveaux risques pour la santé liés au travail doivent donc également se refléter dans la protection de la santé et la sécurité sociale. L'initiative parlementaire Hurni s'attaque à ce problème. Elle demande que les maladies soient plus facilement reconnues comme des maladies professionnelles. Pour ce faire, la loi sur l'assurance-accidents doit être adaptée. Une maladie professionnelle serait ainsi reconnue comme telle si elle est causée de manière prépondérante, c'est-à-dire à 50 % au moins, par l'activité professionnelle. Actuellement, seules sont considérées comme des maladies professionnelles celles qui figurent sur la liste des maladies professionnelles (annexe OLAA 1) ou pour lesquelles il peut être prouvé qu'elles sont dues pour 75 % au moins à l'activité professionnelle. Les maladies liées au stress, entre autres, pourraient être plus facilement reconnues comme des maladies professionnelles grâce à la modification de la loi. Cela aurait pour conséquence que l'assurance-accidents prendrait en charge les frais de traitement, les indemnités journalières ainsi que d'autres prestations. La couverture économique et le traitement des personnes concernées s'en trouveraient améliorés, tout comme la prévention, entre autres, de nouveaux risques professionnels pour la santé.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

23.442 Iv. pa. Hess Erich. Exonération fiscale des rentes AVS

L'initiative parlementaire demande que les rentes AVS ne soient plus imposées en tant que revenu afin d'inciter à exercer une activité lucrative après avoir atteint l'âge de la retraite. L'exonération fiscale des rentes AVS conduit à un traitement inégal des retraités et des actifs, ce que Travail.Suisse ne peut pas soutenir. Pour alléger la charge des retraités et retraitées à bas revenus, il serait en revanche judicieux d'aménager la progression fiscale de manière équitable dans les cantons et d'alléger la charge des bas revenus au détriment des hauts revenus. En outre, il est aujourd'hui possible d'ajourner jusqu'à cinq ans le versement de la rente AVS. Cet instrument est notamment à la disposition des personnes actives ayant atteint l'âge de la retraite et réduit d'autant leur revenu imposable pendant l'ajournement. Pour Travail.Suisse, l'initiative parlementaire conduit à des inégalités dans le système fiscal et n'est pas nécessaire pour atteindre le but indiqué.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.**

24.3106 Mo. Wettstein. Une taxe sur les transactions financières pour financer les assurances sociales

La motion demande l'introduction d'une taxe sur les transactions financières pour financer les assurances sociales. La taxe sur les transactions financières est un impôt sur l'échange d'actifs financiers et ne taxe donc ni la consommation ni le travail.

Ces dernières années, la politique monétaire de la Banque nationale a injecté beaucoup d'argent dans le système financier et a permis des gains correspondants qui pourraient être imposés par une taxe sur les transactions financières. Le trafic des paiements dans le Swiss Interbank Clearing représentait à lui seul une somme de 57 188 milliards de CHF en 2023. Un impôt très faible sur ces transactions pourrait déjà générer des recettes de plusieurs milliards et être affecté par exemple à l'AVS. Travail.Suisse considère que l'imposition des transactions financières en faveur des assurances sociales et en particulier de l'AVS est très judicieuse et salue donc la motion.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

22.035 OCF. Taxe au tonnage applicable aux navires de mer. Loi fédérale.

Avec la taxe au tonnage, la base de calcul n'est pas le bénéfice, mais la capacité de chargement du navire de mer. Il en résultera des pertes fiscales car avec cette taxe les entreprises maritimes, qui font déjà des bénéfices élevés, paieront moins d'impôts (de 7 à 8 % au lieu de 15 % !). Il ne faut pas sous-estimer cet objet car notre pays est une puissance maritime, occupant le quatrième rang européen, avec environ 60 compagnies concernées possédant 900 navires. Dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral avait décidé de ne pas donner suite à l'introduction de cette taxe car elle serait contraire au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. Le Conseil des Etats a finalement décidé de ne pas entrer en matière sur ce projet, ce que Travail.Suisse salue. La commission de l'économie du Conseil national a décidé de suivre le Conseil des Etats et de renoncer à introduire une telle taxe. Toutefois une importante minorité de la CER-N recommande d'entrer en matière.

→ **Travail.Suisse recommande de renoncer à ce projet.**

Mercredi, 29 mai

23.084 OCF. Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Révision partielle

La révision partielle de la LACI a été déclenchée par l'adoption de la motion Müller sur «l'amélioration de la transparence dans les caisses d'assurance-chômage». La mise en œuvre prévoit l'introduction d'un système de bonus-malus pour les caisses de chômage. Ce changement s'accompagne de la suppression du système d'indemnisation forfaitaire. En outre, les chiffres clés annuels concernant les frais administratifs doivent être publiés. Travail.Suisse salue la transparence supplémentaire créée par la publication des chiffres-clés, mais part du principe que la suppression de l'indemnisation forfaitaire entraînera des coûts supplémentaires sans valeur ajoutée pour les assurés. La motion demandait en outre l'interdiction de limiter le champ d'activité régional des caisses. Travail.Suisse salue le fait que le Conseil fédéral veuille renoncer à une modification légale correspondante. L'interdiction de la limitation territoriale aurait un effet négatif sur les frais administratifs de nombreuses caisses de chômage. En même temps, la performance de l'ensemble du système serait réduite. La proximité avec les assuré-e-s, le maintien de la possibilité de choisir entre les caisses de chômage, le renforcement des réseaux régionaux et le respect des différences linguistiques sont essentiels pour la légitimité de l'assurance-chômage. Malgré la suppression de l'indemnité forfaitaire, Travail.Suisse est globalement favorable à la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la révision partielle de la LACI.**

Jeudi, 30 mai

23.3699 Mo. Maret Marianne. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail

La motion souhaite que des mesures spécifiques soient prises pour encourager les personnes à bas revenu et les femmes qui veulent ou doivent revenir dans le marché du travail après en être sorties volontairement. Elle propose de leur apporter un soutien financier. Pour ce faire, un projet-pilote pourra apporter des enseignements concrets. Cette motion mérite le soutien car le Conseil fédéral n'a apporté que des réponses incomplètes au postulat Arslan 20.4327 « Train de mesures pour faciliter la réintégration des femmes dans le monde professionnel ». Le gouvernement n'a pas arrêté de stratégie globale en matière de retour à la vie active et aucune mesure concrète pour les candidat-e-s au retour n'est proposée. Il est temps d'avancer et de tester des solutions concrètes, notamment avec les outils existants des offices cantonaux d'orientation et de carrière et des offices régionaux de placement. Les projets pilotes, comme en prévoit la motion, s'inscrivent pleinement dans la stratégie des services publics de l'emploi 2030.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.3010 Po. CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail

Le postulat de la CSEC-N demande un rapport de plus sur la question de la formation continue et a fortiori sur le retour à la vie active. Il est une réponse à la motion 23.3699 Maret précédente qui n'a pas été retirée par son auteure. Or, suffisamment d'informations sur la situation sont à disposition. Au niveau institutionnel, le rapport de l'Université de Saint-Gall et du bureau BSS de fin 2022 en réponse au postulat Moret 19.3621 « Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation ? » indique les voies à suivre. La formation des adultes et la formation continue sont une des solutions majeures à promouvoir, mais sans le conseil et l'accompagnement individuel, des cours seuls ne suffiront pas à réintégrer les femmes sur le marché du travail. Il s'agit maintenant d'agir et de prendre des mesures concrètes à la lumière d'expériences menées sur le terrain dans les cantons. Pour cela, la motion Maret 23.3699 propose de tester – avec un projet-pilote auprès de cantons volontaires – des soutiens financiers ciblés. Demander un énième rapport apparaît par conséquent comme une mesure dilatoire.

→ **Travail.Suisse recommande de refuser le postulat.**

Jeudi, 30 mai | Interventions parlementaires DFI (suite : 12 juin)

22.4013 Mo. Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal

La motion Wyss demande que le congé de paternité ne prenne plus fin en cas de décès du nouveau-né et que le régime des allocations pour perte de gain soit adapté en conséquence. La motion reprend ainsi la demande de la motion Gysin 21.3734 (voir p. 8) qui veut accorder le congé paternité également en cas de décès de l'enfant à naître ou en cas de décès lors de l'accouchement. Travail.Suisse salue le fait que le Conseil national et le Conseil des Etats soient favorables à la motion Gysin. Lors de la mise en œuvre, le Conseil des Etats a en outre pris en compte la demande de la présente motion Wyss. Il propose que le congé de paternité puisse également être pris si l'enfant décède dans les deux semaines suivant la naissance, ce que Travail.Suisse salue également.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Mardi, 4 juin

24.016 OCF. Loi fédérale sur des mesures d'allégement budgétaire à partir de 2025

Le projet du Conseil fédéral prévoit une réduction de la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage à hauteur de 1,25 milliard. Travail.Suisse rejette cette réduction pour les raisons suivantes : le service public de l'emploi reçoit du législateur des mandats clairs qui doivent être fournis aux personnes non assurées et ils ont une incidence sur les coûts. Entre autres, le conseil et le placement doivent être accessibles à tous, l'obligation d'annoncer les postes vacants doit être mise en œuvre ou les déficits de la formation professionnelle doivent être comblés par des mesures du marché du travail. La Confédération achète donc des prestations à l'assurance-chômage, mais ne veut plus les payer temporairement. Cela ne se justifie pas. Les dépenses de l'assurance-chômage sont en outre très volatiles et difficilement prévisibles. Par exemple, dans les années 1990, les recettes annuelles de l'assurance-chômage ont diminué de plus de 8 milliards de CHF en l'espace de quatre ans seulement, alors que le nombre de salariés était nettement inférieur à celui d'aujourd'hui. En raison de cette très grande volatilité et parce que son ampleur a toujours été sous-estimée politiquement, le fonds de compensation de l'assurance-chômage n'a enregistré un capital propre positif que durant 9 années sur 32 depuis 1992. Jusqu'à présent, l'optimisme en matière de financement en période de reprise conjoncturelle a donc dû être corrigé par des augmentations de cotisations et des réductions de prestations. Cela pourrait à nouveau être le cas en cas de réduction de la contribution fédérale. En cas de réduction de la contribution fédérale, une brève et forte crise économique avec une hausse du chômage à court terme de 5 % entraînerait en 2027 déjà un capital propre négatif pour l'assurance-chômage. En outre, la loi sur l'assurance-chômage tient déjà compte des éventuels sur- et sous-financements. Si la conjoncture reste bonne, cela devrait conduire à une réduction des cotisations à l'AC dès 2027, ce qui allégerait la charge des salariés assurés et des employeurs. Avec la réduction de la contribution de la Confédération, cela devrait en revanche être le cas au plus tôt en 2029. Les assurés subventionneraient donc le budget fédéral de manière croisée avec une augmentation de fait de leur cotisation.

→ **Travail.Suisse s'oppose à la réduction de la contribution fédérale à l'assurance-chômage.**

Mercredi, 12 juin

21.3734 Mo. Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant

La motion veut accorder le congé de paternité également en cas de décès de l'enfant à naître ou de décès lors de l'accouchement. Travail.Suisse salue le fait que le Conseil national et le Conseil des Etats soient favorables à la motion Gysin. Le Conseil des Etats a en outre pris en compte l'objectif de la motion Wyss 22.4013 (voir p. 7) lors de la mise en œuvre. Il propose que le congé de paternité puisse également être pris en cas de décès de l'enfant dans les deux semaines qui suivent la naissance, ce que Travail.Suisse salue également.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Jeudi, 13 juin

20.406 Iv. pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage

La situation juridique actuelle prévoit que les personnes ayant une position similaire à celle d'un employeur ne reçoivent pas d'indemnités journalières de l'assurance-chômage si elles peuvent décider elles-mêmes si et quand elles peuvent être licenciées et réengagées. Cette disposition légale est importante pour éviter que les entreprises ne transfèrent leurs risques d'exploitation à l'assurance-chômage. C'est pourquoi les personnes qui ont une position similaire à celle d'un employeur, qui sont

également membres du conseil d'administration d'une société anonyme ou associées d'une société à responsabilité limitée et qui le restent après la survenance du chômage, ne reçoivent pas d'indemnités journalières de chômage. Pour les personnes qui occupent une position similaire à celle d'un employeur et qui peuvent prouver qu'elles abandonnent cette position ou qu'elles ne décident pas de leur propre engagement ou de leur licenciement, il existe en règle générale déjà aujourd'hui un droit aux indemnités journalières après un examen au cas par cas. Travail.Suisse considère que cette réglementation légale est en principe correcte et que le besoin de révision est tout au plus partiel. Ceci parce qu'avec la réglementation légale actuelle, certains délais peuvent poser problème, notamment en cas de liquidation de l'entreprise ou de divorce. Dans ces cas, le droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage ne naît qu'après la clôture de la liquidation de l'entreprise ou la fin du divorce. Pour cette raison, Travail.Suisse ne s'oppose pas fondamentalement à une meilleure couverture des personnes ayant une position similaire à celle d'un employeur. Toutefois, cela ne doit pas permettre d'externaliser davantage les risques de l'entreprise ; de même, la charge bureaucratique supplémentaire pour les caisses de chômage doit être acceptable. Dans ce sens, Travail.Suisse rejette l'extension du droit à l'indemnité de chômage aux associés (art. 8 al. 3 et 4 LACI, variante majoritaire), pour autant que leur entreprise ne soit pas en liquidation. Travail.Suisse considérerait comme défendable une extension du droit aux membres de la famille travaillant dans l'entreprise (art. 8 al. 4 LACI, variante majoritaire) si les conjoints ne sont plus employés dans l'entreprise, ne sont pas membres du conseil d'administration ou associés et sont en procédure de divorce. Travail.Suisse est en principe favorable à un délai d'attente plus long pour réduire le potentiel d'abus. Travail.Suisse considère toutefois que le délai d'attente de 120 jours proposé par la minorité Aeschi est trop long. Il conduirait probablement à une détérioration de la protection des personnes ayant une position similaire à celle d'un employeur par rapport à la situation actuelle. Travail.Suisse salue en principe le fait que les gains provenant de participations financières dans l'entreprise soient déduits de l'indemnité de chômage (art. 18d minorité Meyer) et approuve une obligation de remboursement à hauteur des gains perçus (art. 95 al. 1 quinquies minorité Meyer). Pour ce faire, les données correspondantes devraient toutefois être accessibles aux caisses de chômage. La clarification correspondante entraîne une charge bureaucratique considérable pour les caisses de chômage, tant pour l'obligation de remboursement des gains perçus que pour un réengagement dans les trois ans. Travail.Suisse s'oppose en outre à l'exonération de cotisations de certaines personnes (art. 2, al. 2, let. g-i, minorité Aeschi), car l'évaluation de la capacité d'une personne à influencer de manière déterminante les décisions de l'employeur ne peut être clarifiée que par un contrôle ultérieur. Cela augmente le risque de contournement des cotisations et l'obligation de payer des arriérés. Travail.Suisse considère que la nouvelle réglementation pour les personnes ayant une position similaire à celle d'un employeur n'est globalement pas mûre. En outre, il n'est pas clair si la couverture des personnes ayant une position similaire à celle d'un employeur s'améliore suffisamment pour justifier les risques qui en découlent pour l'assurance-chômage. Au vu de la solution acceptable aujourd'hui, des risques liés à la révision et des coûts et charges nettement plus élevés, Travail.Suisse est favorable au maintien du statu quo.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.**

Jeudi, 13 juin | Interventions parlementaires DEFR

23.4102 Mo. Nicolet. Formation professionnelle. Renforcer l'orientation professionnelle.

Cette motion demande que le rapport du Conseil fédéral sur la politique du personnel qualifié soit complété par l'orientation professionnelle et que celle-ci soit renforcée par un programme national. Travail.Suisse partage la position de base de la motion. Une orientation professionnelle, universitaire et de carrière à bas seuil et de haute qualité est essentielle pour les travailleurs et travailleuses afin qu'ils puissent bénéficier d'un soutien tout au long de leur carrière professionnelle dans un marché du travail de plus en plus complexe et où les changements structurels s'accélèrent. Un tel soutien sert également la politique en matière de main-d'œuvre qualifiée. Même si l'orientation professionnelle, universitaire et de

carrière relève en principe de la responsabilité des cantons, le partenariat en général et la Confédération en particulier assument des tâches importantes, comme cela a déjà été fait avec succès par exemple dans le domaine de la stratégie nationale sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) et de l'instrument « viamia » dans le cadre de Formation professionnelle 2030. Un programme national visant à renforcer l'orientation professionnelle en mettant l'accent sur la formation professionnelle est donc judicieux et permet d'atteindre les objectifs fixés.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Conseil des Etats

Lundi, 27 mai

23.082 Programme de législation 2023-2027

La Dans la planification pour la nouvelle législature, plusieurs objectifs importants sont fixés. Travail.Suisse émet notamment des recommandations sur les points suivants :

- **5^{bis} (négociations Suisse-UE avec implication des partenaires sociaux) : adoption selon le Conseil national**
- **47^{bis} (taxe sur les transactions financières pour l'AVS) : adoption selon le Conseil national**
- **54^{bis} (financement initial de l'accueil extra-familial pour enfants) : adoption selon le Conseil national**
- **54^{ter} (Stratégie nationale pour la formation continue, la formation professionnelle et la formation de rattrapage) : adoption selon le Conseil national**
- **60^{ter} (Garantie de la prévoyance vieillesse en cas de modèles de travail différenciés) : adoption selon le Conseil national**
- **64^{ter} (obligation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie) : adoption selon le Conseil national**

Mercredi, 29 mai

23.311 Iv. ct. FR. Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère

A l'instar du canton de Vaud, le canton de Fribourg demande que la loi sur les allocations perte de gain soit modifiée afin de pouvoir prolonger le congé maternité des femmes hospitalisées de manière prolongée après un accouchement. Cette modification se justifie pleinement. Il en va de même pour l'hospitalisation des nouveaux-nés en cas d'hospitalisation ininterrompue durant deux semaines au moins immédiatement après leur naissance. Etrangement, le législateur n'a pas pensé au cas d'une mère qui subit elle-même des complications à la naissance de son enfant. Entre-temps, après le Conseil des Etats, le Conseil national a adopté le 29 février dernier une motion de la commission de la santé CSSS du Conseil des Etats 23.3015, qui a été transmise au Conseil fédéral.

- **Travail.Suisse recommande de refuser l'initiative cantonale puisque les travaux de mise en œuvre ont déjà débuté.**

23.304 Iv.ct. SG. Permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen aux hautes écoles pédagogiques. Une réponse à la pénurie d'enseignants et d'enseignantes

L'initiative cantonale demande que les bases légales soient créées pour que la maturité professionnelle permette d'accéder sans examen aux hautes écoles pédagogiques. Travail.Suisse partage l'avis que, d'une part, il faut accorder une grande importance à l'élimination de la pénurie d'enseignant·e·s et que, d'autre part, la formation professionnelle doit être renforcée, par exemple en plaçant le moins d'obstacles possible sur le chemin de la formation ultérieure des titulaires d'une maturité professionnelle. Cependant, la qualité des enseignant·e·s – en particulier leurs qualifications professionnelles et de culture générale – doit également être très importante. En outre, Travail.Suisse soutient en principe des règles et des cadres clairs dans la systématique de formation de la Suisse. Cela signifie qu'en principe, les titulaires d'une maturité professionnelle doivent suivre des qualifications théoriques supplémentaires pour accéder aux hautes écoles universitaires et pédagogiques et qu'en contrepartie, les titulaires d'une maturité gymnasiale doivent rattraper une expérience pratique dans le monde du travail pour accéder aux hautes écoles spécialisées. Dans le rapport au postulat 22.4267, la question de l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation primaire des enseignants sera examinée de manière approfondie.

Du point de vue de Travail.Suisse, il convient d'attendre les résultats de ce rapport au postulat, de tirer les bonnes conclusions et de procéder à des optimisations et de ne pas créer trop vite un accès sans examen.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative cantonale.**

Mardi, 4 juin

23.478 Iv. pa. CSEC-E. Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026

Depuis 2003, la Confédération s'est engagée via un programme d'impulsion limité dans le temps et reconduit plusieurs fois tant les besoins restent élevés. Le dispositif de ces aides financières doit être transformé en un soutien durable de la Confédération, comme le demande l'initiative parlementaire 21.403 de la CSEC-N, actuellement traitée par la commission CSEC-E (consultation d'un nouveau projet d'allocation en cours jusqu'en juin). Les besoins des familles ne sont toujours pas couverts, malgré les dizaines de milliers de places qui ont vu le jour depuis 2003 grâce à cet encouragement financier fédéral. Le travail parlementaire exige du temps, or le dispositif d'encouragement en vigueur s'éteindra au 31 décembre 2024. Il convient par conséquent de le prolonger jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi en cours d'élaboration.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

23.063 OCF. Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification.

Travail.Suisse salue le projet de loi visant à stabiliser durablement la situation financière des CFF. Cela est nécessaire car, déjà avant la crise induite par le coronavirus, les CFF, malgré des résultats positifs, ont vu leur endettement net augmenter régulièrement du fait notamment d'investissements importants. L'amélioration continue de l'infrastructure ferroviaire continuera de mener à des investissements dans du nouveau matériel roulant et des installations d'entretien modernes dans les années à venir. Travail.Suisse soutient en particulier la réduction de l'endettement par un apport unique en capital. Il est réjouissant que la commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats ne suive pas sa commission des finances qui prévoyait de réduire l'apport de la Confédération de 550 millions de francs en demandant aux CFF d'éponger une partie des pertes subies dans le trafic grandes lignes pendant la période de coronavirus à partir des bénéfices obtenus avant et après cette période.

→ **Travail.Suisse recommande d'adopter la modification de loi sans réduction de l'apport unique en capital.**

24.3465 Po. CSSS-E. Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie

Le postulat de la commission demande un état des lieux de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation d'assurer le maintien du salaire en cas de maladie. Cela pose des problèmes tant aux employés qu'aux employeurs. Dans les cas extrêmes, les employés qui tombent malades ne reçoivent un salaire de remplacement que pendant quelques semaines. En cas de maladie de longue durée, comme un cancer par exemple, cela entraîne une charge financière importante. Une obligation pourrait améliorer sensiblement la couverture sociale. En outre, il y aurait des incitations à lutter préventivement contre les charges qui peuvent conduire à des maladies, comme le fait un peu la SUVA dans le domaine de la prévention des accidents. Travail.Suisse salue donc vivement le fait que la CSSS-E demande un état des lieux complet sur le sujet afin d'améliorer la couverture sociale dans ce domaine.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

Jeudi, 6 juin

24.3376 Po. Graf Maya. Financement de l'AVS par un impôt fédéral sur les successions. Procéder à un état des lieux des scénarios possibles

Le postulat demande au Conseil fédéral de montrer comment l'introduction d'un impôt sur les successions au niveau fédéral pourrait être aménagée à moyen et long terme pour financer l'AVS. En Suisse, un franc de fortune sur deux n'est pas gagné, mais hérité. Parallèlement, le montant de l'impôt sur les successions a fortement diminué depuis 1990, passant de 4,1 centimes à 1,4 centime par franc hérité. Rien qu'un retour au niveau de 1990 pourrait rapporter plusieurs milliards en faveur de l'AVS. Pour Travail.Suisse, l'introduction d'un impôt sur les successions serait une contribution judicieuse pour financer l'AVS à moyen et long terme. Il convient toutefois d'examiner de plus près certaines questions techniques relatives à l'aménagement d'un impôt sur les successions. C'est pourquoi Travail.Suisse salue le présent postulat qui demande un état des lieux sur le sujet.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

Lundi, 10 juin

24.3374 Mo. Müller Damian. Accorder un financement transitoire à l'industrie sidérurgique afin de verdir la production et de conserver l'activité en Suisse

L'industrie suisse de l'acier subit des désavantages concurrentiels massifs en raison des subventions énergétiques et du contingentement des importations d'acier par l'UE. En conséquence, les entreprises ne peuvent parfois plus être exploitées de manière rentable. L'existence de l'industrie de l'acier est ainsi menacée en Suisse. Les premiers licenciements massifs ont déjà été prononcés. L'industrie sidérurgique est étroitement liée à d'autres entreprises de production suisses. Un arrêt (partiel) de la production aurait donc également des conséquences importantes pour d'autres entreprises en Suisse. L'industrie sidérurgique est en outre un acteur important de l'économie circulaire, dans la mesure où elle recycle la ferraille de manière nettement moins intensive en termes de CO2 qu'en cas de délocalisation à l'étranger. La motion demande au Conseil fédéral de soutenir l'industrie sidérurgique par exemple par des investissements dans les infrastructures, la promotion de projets de recherche et de développement, ainsi que des mesures à court terme. Cela permettrait de compenser les désavantages concurrentiels dus aux mesures protectionnistes prises à l'étranger et de faire avancer la décarbonisation de l'industrie sidérurgique.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**